



Boulevard Roi Albert II 30  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

A Monsieur Blondia Michel  
Président du CPAS de Doische  
Rue M. Sandron, 126  
5680 Doische

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s):** 2

**Vos références:**

**Nos références:** RI/DISD-DISC/VV

---

Objet: Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

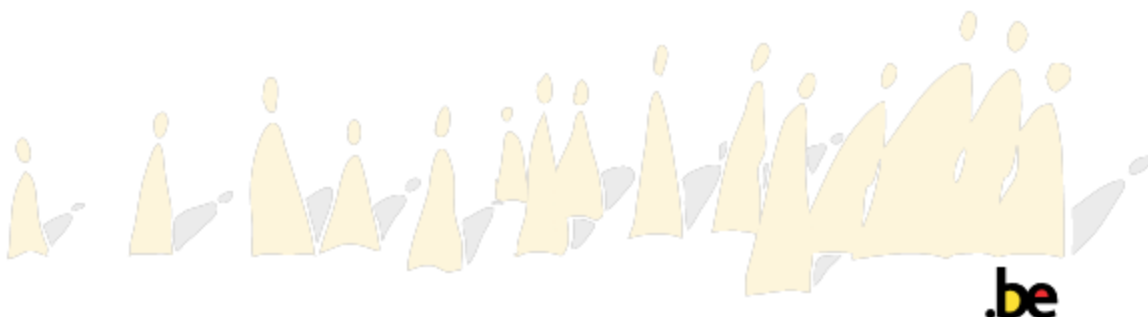
J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées, au sein de votre centre, le 02/03/2016.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées ;
- une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables ;
- les grilles de contrôle par bénéficiaire.

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



## **I. INTRODUCTION**

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspectrices au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante : [www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas](http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas)

## **2. LES CONTROLES EFFECTUES**

|   | <b>Contrôles</b>   | <b>Contrôles réalisés</b> | <b>Annexes</b>  |
|---|--|---------------------------|---|
| 1 | Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux                                     | Néant                     | Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales                                 |
| 2 | Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable   | Néant                     | Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965                                 |
| 3 | Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux | Année 2015                | Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002                             |
| 4 | Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable            | Années 2013-2014          | Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002                                 |
| 5 | Fonds mazout (allocation de chauffage)   | Néant                     | Annexe 5 : contrôle du fonds mazout   |
| 6 | Fonds pour la participation et activation sociale                                | Néant                     | Annexe 6 : contrôle de la subvention, fonds pour la participation et activation sociale |
| 7 | Fonds social du gaz et de l'électricité  | Néant                     | Annexe 7 : contrôle des allocations, loi du 04/09/2002                                  |

## **3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION**

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien ses contrôles dans de très bonnes conditions de travail.

Elle tient également à relever la collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

## **4. LES RESULTATS DU CONTRÔLE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.**

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

## Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux

### **PIIS de formation :**

L'inspectrice vous a rappelé les modalités en matière de PIIS de formation.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26/05/2002, une subvention majorée à 75% peut être accordée à votre centre dans le cadre d'un dossier pour lequel un PIIS portant sur une formation a été conclu avec le bénéficiaire. Toutefois **cette majoration est limitée à 6 mois**.

En outre, celle-ci doit être liée :

- soit à une formation de 10h/semaine minimum organisée soit par un service public de formation des sans-emploi soit par un organisme de formation professionnelle conventionné avec le CPAS ;
- **soit une formation par le travail de 10h minimum et 20h maximum/semaine** exercée soit au sein des services ou établissements du CPAS (si celui a reçu un agrément en tant que formateur par une des entités fédérées) soit au sein d'un service ou établissement visés à l'art 61 de la loi organique du 08/06/76.
- 

Les erreurs de demandes de subvention majorée à 75% constatées dans ce cadre concernaient soit la durée durant laquelle la subvention a été réclamée par vos services, soit la durée (horaire/semaine) de la formation, soit l'absence d'un PIIS formalisé.

### **Notification :**

Chaque décision doit être prise dans les 30 jours de la demande tant en ce qui concerne un octroi qu'un refus et être notifiée **dans les 8 jours** (Article 21§4 de la loi).

## **5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE**

Un débriefing a été réalisé aux termes des deux contrôles, en présence de votre Directeur Général et de la responsable du service social. Les remarque et recommandations ci-dessus ont été expliquées verbalement. Pour le reste, l'inspectrice tire un bilan positif dans l'ensemble des matières contrôlées.

Dès lors, l'inspectrice a encouragé les agents de votre centre à poursuivre leurs efforts dans cette voie.

## **6. CONCLUSIONS**

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif relatif aux excédents de subvention.

| Type de contrôle   | Période de contrôle | Récupération   | Procédure de récupération | Période de récupération                      |
|--|---------------------|----------------|---------------------------|--|
| Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux | Année 2014          | Cf. annexe n°3 | Par nos services          | Sur un des prochains états de frais mensuels |
| Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable            | Années 2013 - 2014  | 764,94€        | Par nos services          | Sur un des prochains états de frais mensuels |

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante :

[mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be)

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :  
La Directrice générale,

Anne Marie VOETS

**ANNEXE 3**  
**CONTROLE DES DOSSIERS CONCERNANT LA LOI DU 26/05/2002**  
**RELATIVE AU DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE, CONFORMEMENT**  
**A L'ARTICLE 57 DE L'AR DU 11/07/2002**

Le contrôle a porté sur les éléments suivants :

- l'analyse de la procédure à appliquer dans le cadre de la loi du 26/05/2002 ;
- et l'examen de l'application de la législation au fonds sur la base d'une sélection de dossiers individuels.

**I. ANALYSE GÉNÉRALE DE LA PROCÉDURE**

La procédure à appliquer dans le cadre de la loi est la suivante :

- a) inscription des demandes dans un registre ;
- b) délivrance d'un accusé de réception ;
- c) établissement d'un formulaire de demande ;
- d) présence de pièces justificatives ;
- e) enquête sociale réalisée par un assistant social, relative à la situation du demandeur au moment de l'introduction de la demande;
- f) décision du Conseil de l'Action Sociale dans les 30 jours suivant la demande + notification à l'intéressé dans les 8 jours.

L'inspectrice a constaté :

- une application incorrecte de la procédure concernant l'élément suivant :
  - le délai de notification pas toujours respecté ;
  - rappel des modalités en matière de PIIS de formation.

**2. EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS SUR BASE D'UN ÉCHANTILLON**

10 dossiers individuels ont été examinés.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n°3.

**3. CONCLUSIONS**

Dans certains dossiers repris dans la grille de contrôle n°3, votre centre n'a pas appliqué correctement la législation. Des recommandations en la matière vous ont été formulées dans la partie I de ce rapport.

Le relevé des dossiers pour lesquels des corrections seront effectuées par nos services sont repris dans la grille de contrôle n°3.

**ANNEXE 4**  
**CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA**  
**LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE**  
**PÉRIODE DU 01/01/2013 AU 31/12/2014**

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

**I. ANALYSE DES COMPTES**

**A. Suivant le SPP Is**

| <b>2013</b> | <b>Recettes</b>     | <b>Dépenses</b>         |
|-------------|---------------------|-------------------------|
|             | 0,00 (50%)          | 14.277,07 (50%) RI      |
| +           | 150,00 (50%) RI**   | 1.438,26 (60%) ETUD.    |
|             |                     | 434,57 (100%) SANS ABRI |
|             |                     | - 2.818,58 (50%) RI*    |
|             |                     | - 434,57 (100%) *       |
|             |                     | + 87,89 (50%)           |
|             | <hr/> 150,00 (50%)  | <hr/> 11.546,38 (50%)   |
|             |                     | 1.438,26 (60%)          |
|             |                     | <hr/> 0,00 (100%)       |
|             | <hr/> <b>150,00</b> | <hr/> <b>12.984,64</b>  |

\* régularisations des années 2011 et 2012 portées sur l'exercice 2013

\*\* régularisations de l'année 2013 portées sur les exercices 2014 et 2015

| <b>2014</b> | <b>Recettes</b>   | <b>Dépenses</b>           |
|-------------|-------------------|---------------------------|
|             | 150,00 (50%)      | 15.971,99 (52,50%) RI     |
| -           | 150,00 (50%) RI*  | 3.437,94 (62,50%)         |
|             |                   | 3.170,44 (100%) SANS ABRI |
|             |                   | - 87,89 (50%) RI*         |
|             |                   | + -17,58 (100%) **        |
|             | <hr/> 0,00 (50%)  | <hr/> 15.884,10 (52,50%)  |
|             |                   | 3.437,94 (62,50%)         |
|             |                   | <hr/> 3.152,86 (100%)     |
|             | <hr/> <b>0,00</b> | <hr/> <b>22.474,90</b>    |

\* régularisations de l'année 2013 portées sur les exercices 2014 et 2015

\*\* régularisations de l'année 2014 portées sur l'exercice 2015

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2013 - 2014 :  
35 459,54 – 150 = 35 309,54€

## B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

|      | Recettes      |          | Dépenses         |          |
|------|---------------|----------|------------------|----------|
| 2013 | 150,00        | (50%) RI | 13.040,16        | (50%) RI |
|      | <u>150,00</u> | (50%)    | <u>13.040,16</u> | (50%)    |
|      | <b>150,00</b> |          | <b>13.040,16</b> |          |

|      | Recettes      |             | Dépenses         |             |
|------|---------------|-------------|------------------|-------------|
| 2014 | 299,88        | (52,50%) RI | 21.001,22        | (52,50%) RI |
|      | <u>299,88</u> | (52,50%)    | + <u>263,66</u>  | RI*         |
|      | <b>299,88</b> |             | <u>21.264,88</u> | (52,50%)    |
|      |               |             | <b>21.264,88</b> |             |

\* RI complémentaire liquidé sur l'exercice 2015

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2013 – 2014 :  
 34 305,04 – 449,88 = 33 855,16€

## C. Comparaison des totaux

|                 |      | <u>S.P.P.</u>    | <u>C.P.A.S.</u>  | <u>Différence</u> |
|-----------------|------|------------------|------------------|-------------------|
| <u>Dépenses</u> | 2013 | 12.984,64        | 13.040,16        | -55,52            |
|                 | 2014 | <u>22.474,90</u> | <u>21.264,88</u> | <u>1.210,02</u>   |
|                 |      | <b>35.459,54</b> | <b>34.305,04</b> | <b>1.154,50</b>   |
| <u>Recettes</u> | 2013 | 150,00           | 150,00           | 0,00              |
|                 | 2014 | <u>0,00</u>      | <u>299,88</u>    | <u>-299,88</u>    |
|                 |      | <b>150,00</b>    | <b>449,88</b>    | <b>-299,88</b>    |

Cela signifie que votre CPAS accuse un excédent de subvention d'un montant de 1.454,38€.

Cet écart de 1.454,38€ représente une marge d'erreur de **4,12%** par rapport à la dépense nette subventionnée par l'Etat :  $(1\ 454,38 / 35\ 309,54) * 100 = 4,12\%$ .



## **2. EXAMEN DES DOSSIERS**

### **2.1. Analyse des dépenses**

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces a fait apparaître :

- un excédent de subvention essentiellement porté sur l'exercice 2014. Tous les dossiers de cet exercice ont été pointés lors du contrôle.

Vous trouverez le détail de l'excédent de subvention par bénéficiaire dans les grilles de contrôle n°4A.

### **2.2. Analyse des recettes**

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables a fait apparaître un excédent de subvention

Vous trouverez le détail de l'excédent de subvention par bénéficiaire dans la grille de contrôle n°4C.

Par conséquent un excédent de subvention d'un montant de 157,44€ sera récupéré par nos services sur une prochaine subvention à vous allouer.

## **3. CONCLUSIONS**

Pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2014, la comparaison des résultats est la suivante :

### **I. Examen des comptes**

Votre C.P.A.S accuse un **excédent de subvention** d'un montant de **764,94€** ((-55,52\*50%) + (1210,02\*52,50%) - (-299,88\*52,50%)) - voir point 2.2 ci - dessus analyse des dépenses et des recettes).

Cet indu fera l'objet d'une récupération par mes services.

**En conclusion, un montant final de 764,94€ (dépenses + recettes) sera prélevé sur montant de la prochaine subvention.**